

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 21-19C

INTERDICTION DE STATIONNER RUE ÉDOUARD VAILLANT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3 et R325-1,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société DMax Déménagements, sise, 800 rue du Champs des Oiseaux BP 10234, 59230 Saint Amand les Eaux, en date du 17 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement et du stationnement d'un véhicule de type PL de 19 tonnes et d'une longueur de 10 mètres, il y a lieu d'interdire le stationnement rue Édouard Vaillant,

ARRÊTE

Article 1 : le 13 août 2021, de 6h à 22h, le stationnement sera réservé à la société DMax Déménagements, au droit des numéros 12 et 14 de la rue Édouard Vaillant,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la sécurité sera assurée par les soins du bénéficiaire comme suit :

- Assurer un passage pour les piétons . En cas d'impossibilité, mise en place d'une déviation piétonne sécurisée ;
- Afficher l'arrêté municipal de façon visible et lisible par tous ;

Article 3 : En cas de dégradation du domaine public, les réparations nécessaires seront à la charge du demandeur.

Article 4 : Les arrêts et le stationnement sont interdits à tous les véhicules hors véhicules de la société DMax Déménagements, les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général



Le Maire,

Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou affiché le : 21 JUIL. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Sandrine GOMBERT

